DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

> Commune de ROYAN

82.003

Objet

COLLECTE DES DECHETS URBAINS Exploitation de la décharge contrôlée. AVENANT N° 1 au marché sur cerrours avec la S.A. Ni. LLIN.

DATE DE CONVOCATION

18 JANVIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

18 JANVIER 1982

Nombre de conseillers en exercice 27 Nombre de présents 22 Nombre de votants 25

POUR

CONTRE

ABSTENTION

STIMINAMU

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le vingt deux janvier

18 heures 30

SOUS-PREFECTURE

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Pierre LIS, MAIRE DE ROYAN

Etaient présents: MM. LE MAIRE, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, BOUCHET, Adjoints MM. COLLE, TETARD, WAULIN, BOISARD, CABAL, PELLETIER, DUFEIL, BERLAND, BROTREAU, BOULAN, PAPEAU, GUICHAOUA, TAP, POUGET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM.

Mme TACQUET par M. FABER
M. MAURELLET par M. BOISARD
M. POUMAILLOUX PAR M. TETARD
Absents: MM.

MM. VIAUD, MONTRON

M . PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 13 Novembre 1981, le Conseil Municipal a décidé de "s'engager à faire traiter les ordures "ménagères collectées sur le territoire de la Commune, par l'Usine "de SAUJON dès sa mise en service ".

Dans cette attente, il importe pour la Ville de poursuivre l'exploitation et l'entretien de la décharge contrôlée et compactée telle qu'implantée sur le site du Marais de Pousseau à ROYAN, ce qui implique la passation d'un avenant au marché conclu entre la S.A. NICOLLIN & Cie et la Ville de ROYAN le 10 DECEMBRE 1981, approuvé le 5 janvier 1982.

La S.A. NICOLLIN & Cie titulaire dudit marché s'engage par voie d'avenant à nettre en fonctionnement sur les lieux de mise en décharge contrôlée, à partir du ler Février 1982, le compacteur de marque MASSEY-FERGUSSON C.55.C. également prévu sur la décharge publique, sans modification de prix.

./.

Mississ of the second

En outre, elle s'engage à remettre à la fin de l'exploitation, le matériel à la disposition de l'exploitation de la décharge publique, soit à la fin de l'exploitation de la décharge contrôlée, sans modification de prix.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur les dispositions du projet d'avenant tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouī l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le marché sur concours intervenu entre la Ville de ROYAN et la Société NICOLLIN le 10 Décembre 1981, approuvé le 5 janvier 1982,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Municipales des "Finances" et "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" réunies le 15 Janvier 1982,

Considérant la nécessité et l'urgence d'exploiter à nouveau la décharge contrôlée,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation à conclure et signer l'avenant au marché dur concours entre la Ville de ROYAN et la Société NICOLLIN, le 10 Décembre 1981, approuvé le 5 Janvier 1982, et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les Membres présents

Pour EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
1 Adjoint Délégué,
A MANA ACHAUD.



4 4